



## **DÉCISION DE LA MAIRE** **N°2024-018**

### **Acceptation de l'indemnisation relative aux dommages occasionnés au véhicule immatriculé ~~ES 795 BT~~**

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n°2022/043 du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°5 lui permettant « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ».

**Considérant** que le 6 juin 2023, le véhicule immatriculé ~~ES 795 BT~~ appartenant à la Ville a été a été endommagé dans une collision.

**Considérant** que la Ville a souscrit un contrat d'assurance flotte automobile auprès de Groupama.

**Considérant** qu'une expertise s'est déroulée le 23 juin 2023.

**Considérant** que le préjudice a été fixé à 524,88 € TTC.

**Considérant** qu'il convient d'accepter l'indemnisation de 274,88 € TTC déduction faite de la franchise de 250 € versée par l'assureur de la Ville.

### **DECIDE**

- d'accepter l'indemnisation de 274,88 € TTC déduction faite de la franchise de 250 € versée par Groupama

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le 18/03/2024

Carole CANETTE  
Maire de Fleury-les-Aubrais

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : 25/03/2024

Publié le : 25/03/2023



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>